

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Bernard HILAIRE, Jean CHALLEAT, Jean-Marie ROUX, Jean-Louis GUILLERMIN, Solène MOUNIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN

Absent : Louis OLLIER absence excusée et pouvoir donner à Jean CHALLEAT

Président de séance : Sébastien BOURDELY

Secrétaire de séance : Solène MOUNIER

Ordre du jour

Approbation du PV du dernier conseil

Modification de la délibération Mise en place de l'IFSE (Indemnité de fonctions de Sujétions et d'Expertise) et du CI (Complément Indemnitaire) DE_2024_003

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 du budget eau et assainissement

Modifications des amortissements pour le bien N° 2158-2009-1 au budget eau et assainissement

Révision du tarif de l'eau

Vote du budget annexe 2024 Eau et assainissement

BUDGET COMMUNE

Vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 de la commune

Vote des taux d'impositions des taxes directes locales

Vote du Budget primitif 2024 de la commune

Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Mme Solène Mounier est secrétaire de séance.

Affaires soumises à délibération :

Approbation du PV du conseil municipal du 15-02-2024

M. le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 15-02-2024 dont chaque conseiller a été destinataire

Après avoir lu le procès-verbal du 15-02-2024 le conseil municipal DECIDE

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15-02-2024

Aucunes remarques des conseillers municipaux

Les conseillers se prononcent comme suit **Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2** (J. CHALLEAT et L. OLLIER) **Adopté**

Modification de la délibération Mise en place de l'IFSE (Indemnité de fonctions de Sujétions et d'Expertise) et du CI (Complément Indemnitaire) DE_2024_003

M. le Maire explique avoir reçu un courrier indiquant une anomalie dans la délibération pour la mise en place de l'IFSE et du Cia provenant du bureau des collectivités locales. Ce courrier indique que le RIFSEEP (IFSE et CIA) ne peut être maintenu en cas de congés de longue maladie longue durée ou grave maladie. Il faut donc modifier cela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2023

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle IFSE

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir CI

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter du sixième mois d'embauche

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Filière administrative

Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, gestionnaire agence postale ...</i>	500 euros	11340 euros	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

-Niveau de technicité

-Niveau expertise

-Responsabilité individuelle

-Maîtrise des logiciels

-responsabilité et suivi des projets

-relation avec le public

Filière technique

Catégorie C

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Chef d'équipe, appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite d'engin, entretien espace vert, entretien voirie,</i>	500 euros	11340 euros	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilité individuelle
- Maîtrise conduite d'engin
- niveau technicité
- Expertise professionnelle
- Contraintes horaires (déneigement-urgence sur installations)
- Autonomie

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément aux décrets n°2019-828 du 6 août 2019 et n°2019-828 du 6 août 2019 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, le maintien des primes se fera de façons suivantes :

En cas de congés maladie ordinaire, d'accident de travail, l'IFSE suivra le sort du traitement

Jusqu'à 6 mois d'arrêt maladie pour toute maladie et accident du travail

Durant les congés suivants : congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption, les primes seront maintenues intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter du sixième mois d'embauche

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien

professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- investissement personnel et prise d'initiative
- gestion des affaires communales dans tous les domaines
- gestion des affaires de l'agence postale dans tous les domaines
- gestions des affaires techniques dans tous les domaines
- Contact avec le publique

Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, gestion agence postale</i>	0 euro	1260 euros	1 260 €

Filière technique

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Aucunes remarques des conseillers municipaux

Les conseillers se prononcent comme suit

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté

Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget Eau et assainissement avec affectations de résultats

Mme Breysse-Brun intervient et explique que le groupe majoritaire demande à voter à bulletin secret le compte de gestion et le compte administratif 2023

Elle indique qu'ils représentent plus du tiers du conseil et que sa demande doit donc être favorable.

M. le Maire demande l'avis des autres conseillers qui n'y voit aucun inconvénient

Le vote du compte de gestion se fera alors à bulletin secret

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Joseph ARZALIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 848.11		21 991.00		26 839.11
Opérations de l'exercice	19 125.07	12 784.22	6 115.92	15 909.00	25 240.99	28 693.22
TOTAUX	19 125.07	17 632.33	6 115.92	37 900.00	25 240.99	55 532.33
Résultat de clôture	1 492.74			31 784.08		30 291.34
		Restes à réaliser			3 415.20	
		Besoin/excédent de financement				26 876.14
		Pour mémoire : virement à la s				

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'inve
	Au compte 002 (excédent de fon

Le Maire lit les différents chapitres du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget de l'eau et les sommes réalisées lors de l'année.

M. le Maire sort de la salle. M. Arzalié 1^{er} adjoint demande au conseiller de voter.

Aucunes remarques des conseillers, après dépouillement des bulletins secrets les conseillers se prononcent comme suit **Pour : 4 Contre : 3 Blanc : 3 Adopté**

M. le Maire demande si les conseillers veulent aussi voter les comptes administratifs et les compte de gestion de la commune à bulletins secret. Les conseillers disent oui. M. le maire propose alors de modifier le déroulement du conseil en les votant maintenant

Vote du compte du compte de gestion et du compte administratif 2023 de la commune avec affectations de résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARZALIER JOSEPH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 977.82	44 199.04		44 199.04	116 977.82
Opérations de l'exercice	175 312.10	266 283.70	78 036.32	92 237.14	253 348.42	358 520.84
TOTAUX	175 312.10	383 261.52	122 235.36	92 237.14	297 547.46	475 498.66
Résultat de clôture		207 949.42	29 998.22			177 951.20
		Restes à réaliser			5 841.24	
		Besoin/excédent de financement Total				172 109.96

Pour mémoire : virement à la section d'investissement 174 437.82

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

35 839.46	Au compte 1068 (recette d'investissement)
172 109.96	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire lit les différents chapitres du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget de la commune et les sommes réalisées lors de l'année.

M. le Maire sort de la salle. M. Arzalier 1^{er} adjoint demande au conseiller de voter.

Aucunes remarques des conseillers, après dépouillement des bulletins secrets les conseillers se prononcent comme suit **Pour : 5 Contre : 3 Blanc : 2 Adopté**

M. le Maire explique avoir constaté lors de la préparation du budget de l'eau un problème pour équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il explique avoir pris en compte les remarques des conseillers lors de la réunion pour la préparation du budget du 26/03/2024. Il s'est renseigné auprès du centre de gestion pour modifier les amortissements afin de faire baisser les dépenses de fonctionnement. Ceci ne suffisant pas à faire baisser ses dépenses pour les équilibrer avec les recettes il faut aussi augmenter les recettes en augmentant les tarifs de l'eau.

Modifications des amortissements pour le bien N°2158-2009-1 au budget eau et assainissement

M. le Maire expose que la commune possède un bien à amortir n° inventaire 2158-2009-1 d'un montant de 380 374.68 euros dont la durée initiale d'amortissement prévu est de 30 ans, dans le budget annexe 12801 eau et assainissement est dont la dotation à l'année est de 12679euros

La commune a constaté que son besoin de renouvellement est moins rapide que prévu et qu'il sera utilisé sur une durée de 35 ans.

En conséquence M. le Maire propose de modifier le tableau d'amortissement pour porter sa durée à 35 ans, la valeur nette comptable au 31/12/2023 étant de 56999.46 euros, l'annuité sera alors de 5700 euros comme indiqué sur le tableau suivant indiquant les dotations aux amortissements de l'exercice pour le budget annexe eaux et assainissement

Service Eau Usclades et Rieutord EXERCICE 2023					
dotation aux amortissements de l'exercice					
N°inv	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation à l'année	Valeur net comptable
2158-2009-1	30 ANS	380 374,68 €	28158	12 679,00 €	56 999,46 €
Service Eau Usclades et Rieutord EXERCICE 2024					
dotation aux amortissements de l'exercice					
N°inv	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation à l'année	Valeur net comptable
2158-2009-1	35 ANS	380 374,68 €	28158	5 700,00 €	56 999,46 €

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

-Un amortissement sur 35 ans du bien n° 2158-2009-1 pour une dotation à l'année de 5700 euros

-La somme de 5700 € sera inscrite en dépenses au budget annexe Eau et Assainissement au compte 6811-042, et en recettes d'investissement au compte 28156-040

M. le Maire explique que cette ligne d'inventaire est un groupement de différents biens appartenant à la commune constituer avant 2009

Après des échanges le conseil municipal se prononce comme suit : Pour : 11 Contre : 0 Absentions : 0
Adopté

Révision du tarif de l'eau

M. le Maire explique qu'en ayant des charges sur le budget de l'eau de plus en plus élevé il serait judicieux d'augmenter les tarifs de l'eau, les coûts des analyses augmentent chaque année ainsi que celui des travaux et du matériels utilisés pour les réparations et l'entretien.

Il explique que les tarifs de l'eau n'ont pas changé auparavant car le budget eau avait jusqu'à présent un excédent mais qu'à force de puiser dedans il n'existe plus

Mme Breysse-Brun s'interroge sur le fait que nous risquons d'être dans le même cas l'année prochaine

M. le Maire explique qu'en augmentant les tarifs de l'eau la recette augmentera et que les dépenses seront moindre grâce à l'augmentation des amortissements votée précédemment et que cela normalement rendra le budget plus facile à équilibrer l'an prochain.

M. Jourdan précise que ces tarifs augmentent de 10 ct par m³ et 3 euros par abonnement pour les deux premières tranches de consommation et de 5 ct pour les consommations au-delà de 100m³ ainsi les personnes qui ont une grande consommation seront moins impactés car se sont généralement des gens qui en ont besoin pour le travail (tourisme élevage)

M. Arzalier précise que l'augmentation des abonnements a été proposé afin que tous les consommateurs participent à cette augmentation car certains qui ne sont pas sur la commune à l'année consomme peu mais les charges sont égales pour chacun

M. le Maire expose que lors de la préparation du budget il a constaté que le budget de l'eau se trouve en déficit

En effet les frais liés à ce budget augmentent chaque année dut à l'inflation et les recettes diminuent ce qui est dut à une baisse de la population

Il propose pour endiguer cela d'augmenter les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui sur le rôle de l'eau.

M. le Maire rappelle les tarifs de l'eau jusqu'à présent pratiquer sur la commune

Abonnement au service de l'eau : 97,00 €

Les 50 premiers mètres cubes : 1,25 € /M³

De 50 mètres cubes à 100 m³ : 0,95 €/M³

Au-delà de 100 mètres cubes 0,75 € /M³

Redevance Pollution domestique 0,230 €/M³

200 € la fourniture et la pose de compteur d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

-De fixer le prix de l'eau à 1.35€ m³ (un euro trente-cinq) les 50 premiers mètres cubes consommés et ce, au titre de l'année 2024 puis 1.05€ m³ les 50 m³ à 100 m³ consommés et enfin 0.80€ m³ la consommation au-delà de 100 m³

-De fixer le tarif de l'abonnement à 100 € (cent euros) par foyer

-De conserver les frais de redevance domestique et le prix des compteurs d'eau fournitures et poses

Après des échanges le conseil municipal se prononce comme suit Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

(N. BREYSSE-BRUN et J.P. MEJEAN) **Adopté**

Vote du budget 2024 Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition pour le budget du Service Eau et Assainissement 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 017.16 €	16 017.16 €
Investissement	40 827.92 €	40 827.92 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition pour le budget Service Eau et Assainissement 2024 comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Fonctionnement	16 017.16 €	16 017.16 €
Investissement	40 827.92 €	40 827.92 €

Aucunes remarques des conseillers municipaux, ils se prononcent comme suit **Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (N. BREYSSE-BRUN) Adopté**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

M. le Maire propose de fixer les taux des impositions des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX VOTES	PRODUIT AT-TENDU
TAXE FONCIERE BATTIE	306800	31.53%	96734
TAXE FONCIERE NON BATI	22400	66.91%	14988
TAXE HABITATION	133600	8.41%	11236

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition.

Aucunes remarques des conseillers municipaux, ils se prononcent comme suit **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté**

Vote du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition pour le budget de la commune 2024 Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1 er janvier 2024 la nomenclature du budget de la commune a basculé en M57, ce qui permet au maire d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel et cela sans avoir a voté des crédits de dépenses imprévues.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	417 416.08 €	417 416.08 €
Investissement	176 079.41 €	176 079.41 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal
-Acceptent cette proposition de Budget Primitif 2024

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	417 416.08 €	417 416.08 €
Investissement	176 079.41 €	176 079.41 €

-Autoriser le maire, à compter du 1 er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

Mme Breysse-Brun demande précisions sur le virement de chapitre à chapitre, elle comprend que ce n'est pas sur l'ensemble du budget.

M. le Maire précise que c'est le passage en M57 qui instaure ceci et que cela évite de faire voter des Décisions Modificatives par le conseil

Après des échanges le conseil municipal se prononce comme suit : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 4 (N. BREYSSE-BRUN, J.P. MEJEAN, L. OLLIER et J. CHALLEAT)

Relevé des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal

DECISIONS DU MAIRE

- Arrêté pour l'ifse des employés municipaux, ils l'ont touché au mois de mars comme prévu dans la délibération.
- achat fournitures entretiens salle animation
- aménagement travail de Joel suite de sa visite médicale
- prévision de la mise en place d'un plan de sauvegarde communal avec communauté des communes

-Réunion PLUI prévision pour le camping de faire un plan de secours

Mme Mounier Solène demande si les zones constructibles sont déjà définies. M. le maire répond que les études ne sont pas encore finies.

-Signature convention eau/convention déclaloc/accord bon de commande voirie

-Renseignement auprès de M. Chabanis pour voir pour des radars pédagogiques dans Rieutord étude de la DDT

-Contact detr pour subvention défibrillateur et radar

-Portage des repas

M. le Maire explique que c'est Joël Brioude qui se charge de livrer les repas du lundi au jeudi et Sylvia Deldon le vendredi, il explique aussi que ce système a été mis en place en urgence et que les 2 employés ont acceptés de le faire mais ce n'est pas une obligation pour eux, que les conseillers peuvent aussi les aider.

Mme Breysse-Brun expose que sur certaines communes se sont les services de la Poste qui s'en occupe

-Réunion budget le 26 mars 2024

-Contact tous les personnes possibles orange pour problème réseau téléphonique

-Déclaration de la zone ENR sur le portail gouvernemental

Questions diverses

Mr Jean-Louis GUILLERMIN à demander à Mr Le Maire pour du matériel pour la salle des fêtes, celui-ci a répondu que le matériel se trouve à la mairie et qu'il serait installé prochainement.

La séance est levée à 22h00